brossard

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 13 juin 2023 à 19 h 30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :	Mme Doreen Assaad, mairesse M. Christian Gaudette, district 1 Mme Tina Del Vecchio, district 2 Mme Stéphanie Quintal, district 3 M. Patrick Langlois, district 4 M. Claudio Benedetti, district 5 Mme Sophie Allard, district 6 M. Antoine Assaf, district 7 Mme Xixi Li, district 8 Mme Michelle Hui, district 9
Est absent :	M. Daniel Lucier, district 10
Sont également présents :	M. Guy Benedetti, directeur général Me Joanne Skelling, greffière

1. Ouverture et quorum

Ouverture de la séance.

La greffière constate le quorum.

2. Ordre du jour

230613-303

2.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil.

4. Procès-verbaux

230613-304

4.1 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE - 16 MAI 2023 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D’adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard tenue le 16 mai 2023 avec modification de la résolution 230516-258 intitulée Conversion des luminaires au DEL - Energère et Fédération québécoise des municipalités (FMQ) - Octroi de contrat, où on aurait dû lire au deuxième paragraphe de la recommandation : D’autoriser la dépense de 1 909 786,58 $ au lieu D’autoriser la dépense de 1 909 765,58 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Dérogations mineures et usages conditionnels

230613-305

5.1 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - 4055, PLACE DE JAVA

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

Aucun commentaire ou question n'ont été reçu à l’égard de cette demande.

b) Adoption

Considérant qu’une demande a été déposée pour autoriser l’usage conditionnel d’usage accessoire de *salle de montre* de 300 mètres carrés à l’usage principal de *vente en gros* sur le lot 4 437 526 à la zone Ij-529, le tout, en vertu du règlement REG-366 relatif aux usages conditionnels, Chapitre II, Section XI Usage commercial de vente au détail, de restauration, de service et de bureau dans une zone de l’affectation principale *industrie*;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d’urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les critères de la Section XI du Chapitre II sur l’usage commercial de vente au détail, de restauration, de service et de bureau dans une zone de l’affectation principale *industrie* du règlement REG-366 relatif aux usages conditionnels;

Considérant la recommandation favorable avec conditions émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20230502-9.1;

Il est proposé par la conseillère Michelle Hui
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'accorder l'usage conditionnel demandé à l'égard du 4055, place de Java, lot 4 437 526, afin d'y autoriser l’usage conditionnel d’usage accessoire de *salle de montre* de 300 mètres carrés à l’usage principal de *vente en gros* à la zone Ij-529, le tout, en vertu du règlement REG-366 relatif aux usages conditionnels, Chapitre II, Section XI - Usage commercial de vente au détail, de restauration, de service et de bureau dans une zone de l’affectation principale *industrie*, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- L’usage accessoire de *salle de montre* sera limité à une superficie de plancher maximale de 300 mètres carrés;
- Cet usage conditionnel est valide uniquement pour l’actuel commerce de vente en gros Emco, situé au 4055, place de Java;
- Le requérant devra réaliser ses engagements d’aménagement de site, tel qu’illustré sur le plan annoté par la Direction de l’urbanisme daté du 21 avril 2023, dans un délai de douze (12) mois suivant la résolution du conseil approuvant l’usage conditionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-306

5.2 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 3055, BOULEVARD DE ROME

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

Aucun commentaire ou question n'ont été reçu à l’égard de cette demande.

b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre qu'un bâtiment de chantier public soit utilisé sans l'exécution de travaux, alors que le sous-paragraphe a) du paragraphe 7, du tableau 179, de l'article 605 du règlement de zonage REG-362 prescrit qu'un bâtiment de chantier public est un bâtiment de chantier principalement utilisé ou destiné à être utilisé pour la poursuite des activités d'un établissement durant l'exécution de travaux;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée visant à permettre qu'un bâtiment de chantier public soit utilisé sans la tenue d'un chantier, alors que le sous-paragraphe b) du paragraphe 7, du tableau 179, de l'article 605 du règlement de zonage REG-362 prescrit que ce type de bâtiment de chantier n'est permis que dans le cadre d'un chantier visant la reconstruction, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal occupé par un usage du groupe *Commerce et service*, *Industrie* ou *Public*;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée visant à permettre qu'un bâtiment de chantier public soit implanté sur un terrain sans que le terrain ne soit visé par un chantier, alors que le premier alinéa de l'article 608 du règlement de zonage REG-362 prescrit qu'un bâtiment de chantier doit être implanté sur le terrain visé par le chantier de construction, sur un terrain adjacent à ce dernier ou sur un terrain qui y serait adjacent s'il n'était pas séparé par une rue;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée visant à permettre une hauteur maximale de bâtiment d'au plus 9,5 mètres, alors que l'article 609 du règlement de zonage REG-362 prescrit que la hauteur maximale des bâtiments de chantier, mesurée entre le niveau du sol adjacent et le point le plus élevé du toit, est fixée à 7,5 mètres;

Considérant que ce bâtiment temporaire sera requis pour une durée d'environ 5 à 7 ans;

Considérant que ce bâtiment temporaire est nécessaire afin de répondre aux besoins de la population croissante de la ville de Brossard en offrant davantage de classes pour les élèves du secondaire;

Considérant qu'il sera de la responsabilité du Centre de services scolaire Marie-Victorin (CSSMV) de prévoir le nombre de cases de stationnement en fonction des besoins et de corriger la situation afin de limiter les nuisances pour le voisinage;

Considérant que le CSSMV devra offrir toute sa collaboration à la Ville afin de minimiser les impacts d'un tel chantier et/ou aménagement sur les activités et travaux prévus au Parc Poly-Aréna;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque le règlement de zonage REG-362 ne permettrait pas de construire un bâtiment de chantier public sans avoir obtenu simultanément un permis de construction pour l'agrandissement permanent de l'école secondaire;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant la recommandation favorable avec conditions émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20230502-8.1;

Il est proposé par la conseillère Michelle Hui
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures demandées à l'égard de la propriété sise au 3055, boulevard de Rome, lot 5 722 385, ayant pour effet de :

- Permettre qu'un bâtiment de chantier public soit utilisé sans l'exécution de travaux, alors que le sous-paragraphe a) du paragraphe 7, du tableau 179, de l'article 605 du règlement de zonage REG-362 prescrit qu'un bâtiment de chantier public est un bâtiment de chantier principalement utilisé ou destiné à être utilisé pour la poursuite des activités d'un établissement durant l'exécution de travaux;

- Permettre qu'un bâtiment de chantier public soit utilisé sans la tenue d'un chantier, alors que le sous-paragraphe b) du paragraphe 7, du tableau 179, de l'article 605 du règlement de zonage REG-362 prescrit que ce type de bâtiment de chantier n'est permis que dans le cadre d'un chantier visant la reconstruction, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal occupé par un usage du groupe *Commerce et service*, *Industrie* ou *Public*;

- Permettre qu'un bâtiment de chantier public soit implanté sur un terrain sans que le terrain ne soit visé par un chantier, alors que le premier alinéa de l'article 608 du règlement de zonage REG-362 prescrit qu'un bâtiment de chantier doit être implanté sur le terrain visé par le chantier de construction, sur un terrain adjacent à ce dernier ou sur un terrain qui y serait adjacent s'il n'était pas séparé par une rue;

- Permettre une hauteur maximale de bâtiment d'au plus 9,5 mètres, alors que l'article 609 du règlement de zonage REG-362 prescrit que la hauteur maximale des bâtiments de chantier, mesurée entre le niveau du sol adjacent et le point le plus élevé du toit, est fixée à 7,5 mètres.

Le tout, aux conditions suivantes:

- Qu'il soit de la responsabilité du CSSMV de prévoir le nombre de cases de stationnement en fonction des besoins et de corriger la situation s'il s'avère que les cases fournies sont insuffisantes, et ce, afin de limiter les nuisances pour le voisinage;

- Que le CSSMV offre toute sa collaboration à la Ville afin de minimiser les impacts d'un tel chantier et/ou aménagement sur les activités et travaux prévus au Parc Poly-Aréna, notamment afin d'offrir des accès au site sécuritaires et l'utilisation des aires de stationnement pour les événements de l'OSM, du Festin culturel prévus à l'été 2023 ou tout autre événement tenu par la Ville;

- Que le CSSMV procède au repositionnement et marquage du terrain de soccer à neuf (9) participants situé à l'intérieur de la piste d'athlétisme dès que possible pour minimiser la période de non-utilisation du terrain de soccer;

- Que le bâtiment de chantier public soit démantelé et retiré dans un délai maximum de 5 ans suivant la date d'échéance du permis de construction;

- Que le terrain soit remis à son état d'origine dès le démantèlement du bâtiment de chantier public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Comités et commissions du conseil

230613-307

6.1 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 2 MAI 2023 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émanant du procès-verbal de la réunion tenue le 2 mai 2023, en ce qui concerne les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, selon les recommandations et conditions consignées audit procès-verbal.

Points favorables :

CCU-20230502-5.1 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00049 – 5645, avenue Bienville – modification architecturale – habitation unifamiliale isolée;*

CCU-20230502-5.2 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00079 – 6035, avenue Bienville – construction – habitation unifamiliale isolée;*

CCU-20230502-5.3 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00070 – 6460, rue Césaire – agrandissement – habitation unifamiliale isolée;*

CCU-20230502-5.4 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00076 – 5540, rue Vauclin – agrandissement – habitation unifamiliale isolée;*

CCU-20230502-5.5 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00080 – 5800-5810, rue Vigneault – modification architecturale;*

CCU-20230502-6.1 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00093 – 3605-3665, rue de Châteauneuf – bureau de vente – Lucca Condos (Brossard-sur-le-parc) – modification d'un PIIA;*

CCU-20230502-6.2 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00050 – 9120, boulevard Leduc – Quartier DIX30 – aménagement piéton et terrasse de restauration;*

CCU-20230502-6.3 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00071 – 9130, boulevard Leduc, suite 110 – Quartier DIX30 – modification architecturale – Sammi Dumplings;*

CCU-20230502-6.4 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00072 – 9650, boulevard Leduc, suites 12-15 – Quartier DIX30 – modification architecturale – Winners / HomeSense;*

CCU-20230502-6.5 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00047 – 7681, boulevard Taschereau – modification à une aire de stationnement pour aménager une terrasse de restauration extérieure – Régina;*

CCU-20230502-6.6 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-00205 – 60-2000, avenue de l'Éclipse - – bâtiment mixte B3C12RL12 – Projet Solar Uniquartier – aménagement paysager – lots multiples;*

CCU-20230502-7.1 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00082 – 9140, boulevard Leduc, suite 220 – Quartier DIX30 – affichage – Tisseur inc.;*

CCU-20230502-7.2 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00099 – 7240, boulevard Taschereau – affichage – Second Cup Café.*

Point défavorable :

CCU-20230502-7.3 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00077 – 7529, boulevard Taschereau – affichage – Encanto.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-308

6.2 **COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE - COMMISSION MILIEU DE VIE - NOMINATION DE MEMBRES CITOYENS - REMPLACEMENT**

Considérant que les membres citoyens siégeant sur les divers comités et commissions de la Ville sont nommés par résolution du conseil municipal;

Considérant qu'il y a lieu de combler le poste de citoyen jeunesse actuellement vacant au sein de la Commission de l'environnement et du développement durable (CEDD);

Considérant que madame Brigitte Caron a signifié son intention de mettre fin à son mandat de membre citoyenne au sein de la Commission Milieu de vie;

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

De nommer madame Ikram El Abied, à titre de nouvelle membre citoyenne jeunesse au sein de la Commission de l'environnement et du développement durable (CEDD);

De nommer monsieur Martin Forcier, à titre de nouveau membre citoyen de la Commission Milieu de vie, en remplacement de madame Brigitte Caron, antérieurement nommée par la résolution 220118-007;

Que ces nominations prennent effet à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Réglementation

230613-309

7.1 **RÈGLEMENT REG-362-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AYANT POUR OBJET D'AJUSTER LES NORMES ENCADRANT L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE EN LIEN AVEC L'ADOPTION DE LA LOI SUR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE - ADOPTION**

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Sophie Allard à la séance du 18 avril 2023, suivi de l'adoption d'un premier projet de règlement;

Considérant qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance du 16 mai 2023;

Considérant que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par la conseillère Michelle Hui

Et résolu

D'adopter le règlement REG-362-35 modifiant le règlement de zonage REG-362 ayant pour objet d'ajuster les normes encadrant l'hébergement touristique en lien avec l'adoption de la Loi sur l'hébergement touristique, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-310

7.2 **RÈGLEMENT REG-362-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN DE MODULER LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS EXIGÉE AUX INDUSTRIES ET COMMERCES, ET D'AJOUTER UNE EXEMPTION À L'OBLIGATION DE VERSER UNE TELLE CONTRIBUTION AUX CENTRES DE LA PETITE ENFANCE - AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le conseiller Christian Gaudette à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le règlement REG-362-39 modifiant le règlement de zonage REG-362 afin de moduler la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigée aux industries et commerces, et d'ajouter une exemption à l'obligation de verser une telle contribution aux centres de la petite enfance.

230613-311

7.3 **RÈGLEMENT REG-362-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN DE MODULER LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS EXIGÉE AUX INDUSTRIES ET COMMERCES, ET D'AJOUTER UNE EXEMPTION À L'OBLIGATION DE VERSER UNE TELLE CONTRIBUTION AUX CENTRES DE LA PETITE ENFANCE - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'adopter le projet de règlement REG-362-39 modifiant le règlement de zonage REG-362 afin de moduler la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigée aux industries et commerces, et d'ajouter une exemption à l'obligation de verser une telle contribution aux centres de la petite enfance, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Appels d'offres, contrats et ententes

230613-312

8.1 **FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHAUSSURES DE SÉCURITÉ - CONTRAT SI-23-1779 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par la conseillère Tina Del Vecchio
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D’accorder le contrat SI-23-1779 relatif à la fourniture et livraison de chaussures de sécurité, pour la période du 13 juin 2023 au 12 juin 2026, au plus bas soumissionnaire conforme, soit L’Équipeur 6386563 Canada inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 63 791,50 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-313

8.2 FOURNITURE ET LIVRAISON DE RADARS PÉDAGOGIQUES - CONTRAT SP-23-1782 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'accorder le contrat SP-23-1782 relatif à la fourniture et à la livraison de radars pédagogiques, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Signalisation Kalitec inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis et pour un montant de 42 541,90 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-314

8.3 TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE - CONTRAT SP-23-1796 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par le conseiller Antoine Assaf
Appuyé par la conseillère Michelle Hui

Et résolu

D’accorder le contrat SP-23-1796 relatif à des travaux de réfection de pavage, pour la période du 13 juin 2023 au 12 juin 2026, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Axion inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant estimé à 1 855 922,41 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-315

8.4 TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PISTE CYCLABLE - CONTRAT SP-23-1759 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D’accorder le contrat SP-23-1759 relatif aux travaux de réfection d’une piste cyclable, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Maska inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis et pour un montant de 77 512,07 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-316

8.5 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS SUR LA RUE CHOPIN - CONTRAT SP-23-1787 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Michelle Hui

Et résolu

D’accorder le contrat SP-23-1787 relatif aux travaux de construction de trottoirs sur la rue Chopin, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Eurovia Québec Construction inc., selon les prix soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 130 710,48 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-317

8.6 **TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE VAN DYCK, ENTRE LE BOULEVARD PROVENCHER ET L'AVENUE PANAMA - CONTRAT SP-23-1732 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D’accorder le contrat SP-23-1732 relatif aux travaux de réfection de l’avenue Van Dyck, entre le boulevard Provencher et l’avenue Panama, au plus bas soumissionnaire conforme, soit MSA Infrastructures inc., selon les prix soumis et les conditions de la soumission et du devis pour un montant total de 7 078 623,28 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-318

8.7 **TRAVAUX D'ENTRETIEN DE SYSTÈME DE VENTILATION, CLIMATISATION ET CHAUFFAGE- CONTRAT SP-23-1780 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D’accorder le contrat SP-23-1780 relatif aux travaux d’entretien de systèmes de ventilation, climatisation et chauffage pour une durée de trente-six (36) mois, du 13 juin 2023 au 12 juin 2026, au plus bas soumissionnaire conforme, Tecksol DGE inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 271 345,54 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-319

8.8 **TRAVAUX POUR L’AJOUT DE SYSTÈMES DE PRÉEMPTION SUR LE BOULEVARD DU QUARTIER - CONTRAT SP-23-1788 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Michelle Hui

Et résolu

D’accorder le contrat SP-23-1788 relatif à la fourniture et à l’installation des équipements de préemption, ainsi que tous les accessoires, câbles et dispositifs à six (6) intersections le long du boulevard du Quartier, au plus bas soumissionnaire conforme, soit M. Brien Électrique Inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis et pour un montant de 101 156,15 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-320

8.9 **SERVICE D'ÉPANDAGE DE FONDANTS ET D'ABRASIFS SUR DEMANDE - CONTRAT SP-23-1778 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par le conseiller Antoine Assaf
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D’accorder le contrat SP-23-1778 relatif aux Services d’épandage de fondants et d’abrasifs sur demande pour une période de deux (2) ans au seul soumissionnaire conforme, soit L.A. Hébert Ltée, selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 755 385,75 $, taxes incluses.

D’autoriser l’affectation d’une somme de 77 475,19 $, taxes nettes, à même les surplus affectés - Neige, afin de financer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-321

8.10 **SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX DE CAMPS DE JOUR - CONTRAT SI-23-1805 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par la conseillère Tina Del Vecchio
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D’accorder le contrat SI-23-1805 relatif aux services d’entretien ménager des locaux de camps de jour, pour la période du 26 juin au 26 août 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Laberge inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis et pour un montant de 57 073,59 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-322

8.11 **SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - CONTRAT-CADRE SP-23-1763 (LOTS 1 ET 2) - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D’accorder le contrat SP-23-1763 relatif à des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et expertises pour divers projets sur demande, lot 1, pour une période de 24 mois, avec une option de renouvellement d’une année supplémentaire, au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage selon le système de pondération et d’évaluation des offres, soit Groupe ABS Inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis et pour un montant de 983 908,91 $, taxes incluses;

D’accorder le contrat SP-23-1763 relatif à des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et expertises pour divers projets sur demande, lot 2, pour une période de 24 mois, avec une option de renouvellement d’une année supplémentaire, au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage selon le système de pondération et d’évaluation des offres, soit Solmatech Inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis et pour un montant de 703 987,05 $, taxes incluses;

Que toute dépense à être effectuée ou engagée dans le cadre de l’un ou l’autre de ces contrats soit dûment autorisée par le conseil ou un responsable d’activité budgétaire conformément aux règlements de délégation en vigueur, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires;

D’autoriser une dépense au contrat-cadre SP-23-1763 - lot 1, pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de la rue Tunisie, au montant de 172 462,50 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-323

8.12 **SERVICES DE DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE ET D'ÉPANDAGE D'ABRASIFS - SECTEUR 1 - CONTRAT SP-23-1784 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par le conseiller Antoine Assaf
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D’accorder le contrat SP-23-1784 pour les services de déneigement, déglaçage et d’épandage d’abrasifs - Secteur 1 au seul soumissionnaire conforme, soit Construction Luc inc., pour un montant de 2 021 612,37 $, taxes incluses, selon les taux soumis et les termes de la soumission et du devis, pour la période du 13 juin 2023 au 12 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-324

8.13 **SERVICES DE DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE ET D'ÉPANDAGE D'ABRASIFS - SECTEUR 3 - CONTRAT SP-23-1785 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par le conseiller Antoine Assaf
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D’accorder le contrat SP-23-1785 pour les services de déneigement, déglaçage et d’épandage d’abrasifs - Secteur 3, au seul soumissionnaire conforme, soit Construction Luc inc., pour un montant de 4 915 770,71 $, taxes incluses, selon les taux soumis et les termes de la soumission et du devis, pour la période du 13 juin 2023 au 12 juin 2026.

D’autoriser l’affectation d’une somme de 486 221,64 $, taxes nettes, à même les surplus affectés - Neige, afin de financer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-325

8.14 **SERVICES DE DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE ET D'ÉPANDAGE D'ABRASIFS - SECTEUR 5 - CONTRAT SP-23-1786 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par le conseiller Antoine Assaf
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D’accorder le contrat SP-23-1786 pour les services de déneigement, déglaçage et d’épandage d’abrasifs - Secteur 5 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Luc Construction inc., pour le montant de 1 445 708,90 $, taxes incluses, selon les taux soumis et les termes de la soumission et du devis, pour la période du 13 juin 2023 au 12 juin 2026.

D’autoriser l’affectation d’une somme de 146 680,55 $, taxes nettes, à même les surplus affectés - Neige, afin de financer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-326

8.15 **RENOUVELLEMENT - CONTRAT DE MAINTENANCE ET LICENCES - LOGICIEL DE GESTION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS - M-FILES - OCTROI DE CONTRAT**

Considérant l'octroi du contrat SP-18-1255 relatif à l'acquisition et l'implantation d'un logiciel de gestion électronique des documents par la résolution 190319-107 lequel vient à échéance le 30 juin 2024;

Considérant que la version du logiciel de gestion électronique des documents (GED) M-Files utilisée depuis son acquisition n’est plus supportée par M-Files et qu'en conséquence, il ne se fait plus de développement, de support ou de correctifs logiciels à l'égard de cette version du logiciel;

Considérant que la version actuelle a été remplacée par M-Files Online disponible en abonnement annuel selon trois modèles de licences et que celle de Team LE répond davantage aux besoins de la Ville;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

D'autoriser le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de gestion électronique de documents M-Files auprès du fournisseur Indixio, pour une durée de trois ans s'échelonnant du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027, suivant les prix et conditions détaillés à sa soumission datée du 30 mai 2023, pour une dépense totale de 263 867,64 $, taxes incluses;

D'autoriser la greffière et directrice du greffe à signer tout document visant à donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-327

8.16 TRAVAUX D'ENTRETIEN D'ASCENSEURS - CONTRAT SP-23-1743 - ANNULATION DU CONTRAT

Considérant que l'entreprise Élévapro Services Inc. a commis une erreur par inadvertance dans son bordereau de soumission dans le cadre du contrat SP-23-1743;

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'annuler le contrat SP-23-1743 relatif aux travaux d'entretien d'ascenseurs accordé par la résolution 230321-130 à Élévapro Services Inc. au montant de 63 811,13 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-328

8.17 CESSION DE RUES ET PARCS - 9107-7537 QUÉBEC INC. ET HABITATIONS SERGE SAVARD INC. - APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par la conseillère Michelle Hui
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D’approuver le projet d’acte de cession et de servitude en vertu duquel 9107-7537 Québec inc. et Habitations Serge Savard inc. cèdent gratuitement à la Ville, à des fins publiques, les lots 5 647 065 (rue de Louxor), 5 647 062, 5 647 063, 5 647 064 et 5 647 066 (rue de Liège), 5 646 992, 5 647 067, 5 647 068 et 5 647 069 (Parcs) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d’acte joint au présent sommaire décisionnel.

D’autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Brossard, l’acte de cession et de servitude ci-dessus mentionné, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-329

8.18 ACQUISITION IMMOBILIÈRE - LOT 4 223 089 - 4240, CHEMIN DES PRAIRIES (MAISON BROSSARD) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Michelle Hui

Et résolu

D’approuver l’acquisition par la Ville, pour la somme de 2 400 000,00 $, avant taxes, de l’immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 223 089 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, avec les bâtiments vacants dessus érigés portant le numéro 4240, chemin des Prairies, à Brossard (Maison Brossard), le tout selon les termes et conditions prévus à la promesse d’achat jointe aux présentes;

D’autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d’achat, un acte de vente conforme à celle-ci ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

D’autoriser l’affectation d’une somme de 1 994 762,50 $, taxes nettes, à même la réserve pour imprévu des litiges afin de financer l’acquisition de cet immeuble.

Un débat s'engage.

Madame la mairesse appelle le vote sur cette proposition.

Votent en faveur: Christian Gaudette, Tina Del Vecchio, Stéphanie Quintal, Patrick Langlois, Claudio Benedetti, Sophie Allard, Antoine Assaf, Xixi Li, Michelle Hui ainsi que la mairesse Doreen Assaad.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-330

8.19 **ENTENTE ENTRE ARBRE-ÉVOLUTION COOP DE SOLIDARITÉ ET LA VILLE DE BROSSARD CONCERNANT LA PÉRENNITÉ DES ARBRES PLANTÉS AU PARC SANTERRE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

D'approuver l'entente à intervenir entre Arbre-Évolution Coop de solidarité et la Ville de Brossard relative à la pérennité de trois cent cinquante (350) arbres plantés au parc Santerre dans le cadre du *Programme de reboisement social*™ d'Arbre-Évolution Coop de solidarité;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer cette entente pour et au nom de la Ville, ainsi que tout autre document visant à donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-331

8.20 **BAIL RELATIF À L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN D'UNE PISTE DE SKI DE FOND SUR LE LOT 6 490 378 DANS LE BOIS DE BROSSARD - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est proposé par la conseillère Michelle Hui
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'approuver le bail entre Hydro-Québec et la Ville de Brossard relatif à la location d'une partie de terrain dans le Bois de Brossard (Lot 6 490 378), servant aux fins d'activités de plein air organisées par la Ville, telle que le ski de fond, pour une durée allant du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable annuellement, tel que soumis.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ce bail pour et au nom de la Ville, ainsi que tout autre document visant à donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-332

8.21 **CORPORATION DU THÉÂTRE L'ÉTOILE - ENTENTE DE PROLONGATION POUR UNE PÉRIODE D'UN AN - AUTORISATION**

Considérant que la gestion, l'administration et la diffusion des activités en arts de la scène des salles de spectacle l'Étoile et Le Club, toutes deux situées dans le complexe commercial Quartier DIX30, sont confiées à la Corporation du Théâtre l'Étoile;

Considérant que le 24 août 2017, la Corporation et la Ville ont signé un protocole d'entente relatif aux salles de spectacle d'une durée de cinq ans et que ledit protocole est échu depuis le 24 août 2022;

Considérant que la Corporation et la Ville ont signé une entente de prolongation d'une durée d'un an, aux mêmes conditions que celles de l'entente 2017-2022 et que ladite entente arrivera à échéance le 24 août 2023;

Considérant que les parties souhaitent renouveler le protocole d'entente pour une année additionnelle, soit jusqu'au 24 août 2024, et ce, aux mêmes conditions que celles de l'entente 2017-2022;

Considérant que la contribution financière de la Ville sera indexée, selon les modalités prévues au paragraphe 5.2 du protocole d'entente;

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'approuver l'entente de prolongation entre la Corporation du Théâtre l'Étoile et la Ville, d'une durée d'un an, soit du 25 août 2023 au 24 août 2024;

D'autoriser une dépense au montant de 135 169,14 $ pour la période incluse en 2023 ainsi que les sommes indexées pour la période du 1er janvier au 24 août 2024, le tout conformément à l'entente de prolongation, telle que soumise.

D'autoriser le directeur général adjoint - Services à la communauté et la directrice du Loisir, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente jointe au soutien des présentes, ainsi que tout document visant à y donner effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-333

8.22 **ENTENTE DE GRÉ À GRÉ - SERVICE D'ENLÈVEMENT OU DE RECOUVREMENT DES GRAFFITIS ET APPLICATION D'UN PROTECTEUR CONTRE LES GRAFFITIS - ANNULATION**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

D'annuler l'entente de gré à gré relatif aux services d'enlèvement ou de recouvrement des graffitis et application d'un protecteur contre les graffitis accordée par la résolution 221206-592 à Dose Culture, au montant de 101 718,38 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Administration et finances

230613-334

9.1 **ACTUALISATION DU CONCEPT DE FAMILLE - APPROBATION**

Considérant que les réalités intergénérationnelles et multiculturelles influencent les configurations familiales;

Considérant la croissance démographique de Brossard et la transformation de la notion de famille dans la société;

Considérant la nécessité de revisiter le concept de famille en tenant compte de l'âge des personnes qui la composent et qui vivent sous un même toit;

Considérant le besoin d'actualiser le concept de famille pour Brossard afin d'orienter les politiques, les programmes, les actions et les services de la Ville favorisant le mieux-être de sa population;

Considérant la recommandation de la Commission Milieu de vie dans le cadre des travaux visant à actualiser la définition du concept de famille;

Il est proposé par la conseillère Tina Del Vecchio
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'approuver la définition actualisée du concept de famille, comme suit :

- Regroupement de personnes liées par l'union de fait, le mariage, la naissance, la parenté ou l'adoption légale, qui partagent une même adresse résidentielle sur le territoire de Brossard, pour une limite de 8 personnes au total;

Que la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire (DLCVC) prévoit toutes mesures d'application et d'exception, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-335

9.2 REGROUPEMENT D'ACHATS DE CARBURANT EN VRAC - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - CONTRAT CAR-2022 - ACHAT D'UNE QUANTITÉ SUPPLÉMENTAIRE - AUTORISATION

Considérant qu'en vertu de la résolution 211123-566, la Ville de Brossard a adhéré au regroupement d'achats mis en place par l'Union des municipalités du Québec qui a procédé à un appel d'offres pour l'achat de carburant en vrac;

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'autoriser l'achat d'une quantité supplémentaire de carburant en vrac pour une somme de 367 456,25 $, taxes nettes.

D'autoriser l'affectation d'une somme de 138 571,16 $, taxes nettes, à même les surplus affectés Gestion des risques opérationnels, afin de financer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-336

9.3 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS - AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES - APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'approuver l'affectation des soldes disponibles des règlements d'emprunts suivants à la réduction du solde de l'emprunt lors du refinancement du 17 juillet 2023 :

- REG-195 Installation feux circulation – Intersection boul. Matte et Renaud 56 257,62 $;
- REG-313 Bassin de rétention Lugano 142,89 $;
- REG-395 Construction de trottoirs – Christophe, Bienville, Broadway, Rome 1 975,02 $.

Ces soldes sont disponibles au poste 60-915-10-000 (solde disponible de règlements d'emprunt fermés).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-337

9.4 VIREMENTS BUDGÉTAIRES - DU 12 MAI AU 8 JUIN 2023 - APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

D'approuver la liste des virements budgétaires pour la période du 12 mai au 8 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-338

9.5 LISTE DES IMPRÉVUS - APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'approuver la liste des imprévus aux contrats, telle que soumise au soutien des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-339

9.6 **ÉMISSION D'OBLIGATIONS - 17 JUILLET 2023 - CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Brossard souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 26 297 000 $ qui sera réalisé le 17 juillet 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de $
CM-2004-285	22 100 $
REG-313	5 358 $
REG-343	3 165 700 $
REG-357	299 300 $
REG-388	2 527 100 $
REG-395	58 325 $
1559	299 100 $
CM-2003-101	26 900 $
CM-2004-285	142 400 $
CM-2005-320	363 900 $
REG-55	48 800 $
REG-59	15 900 $
REG-60	688 100 $
REG-62	75 900 $
REG-65	110 600 $
REG-67	126 600 $
REG-70	497 100 $
REG-84	1 582 300 $
REG-85	27 000 $
REG-90	158 200 $
REG-38	51 900 $
REG-64	21 000 $
REG-84	28 200 $
REG-132	77 200 $
REG-163	334 300 $
REG-164	3 260 400 $
REG-180	117 800 $
REG-194	2 658 400 $
REG-195	111 943 $
REG-167	145 000 $
REG-214	727 000 $
REG-214	311 200 $
REG-244	727 000 $
REG-244	285 600 $
REG-247	461 600 $
CM-2002-63	7 900 $
CM-2003-101	102 600 $
CM-2003-199	331 600 $
CM-2005-372	2 300 $
REG-357	708 886 $
REG-238-01	1 496 001 $
REG-389	2 538 486 $
REG-450	1 550 001 $

Considérant qu''il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros REG-38, REG-84, REG-132, REG-163, REG-164, REG-180, REG-194, REG-195, REG-167, REG-214, REG-244, REG-247, CM-2002-63, CM-2003-101, CM-2003-199, CM-2005-372, REG-357, REG-238-01, REG-389 et REG-450, la Ville de Brossard souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par la conseillère Michelle Hui

Et résolu

Que les règlements d'emprunt mentionnés au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 juillet 2023;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 janvier et le 17 juillet de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant : Banque Nationale du Canada, Succursale 10321, 8200 boulevard Taschereau, suite 1400, Brossard (Québec) J4X 2S6;

8. les obligations seront signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Brossard, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

D'autoriser, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 à 2033, que le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros REG-38, REG-84, REG-132, REG-163, REG-164, REG-180, REG-194, REG-195, REG-167, REG-214, REG-244, REG-247, CM-2002-63, CM-2003-101, CM-2003-199, CM-2005-372, REG-357, REG-238-01, REG-389 et REG-450 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 juillet 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

D'autoriser, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2034 et suivantes, que le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros REG-357, REG-238-01, REG-389 et REG-450 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 17 juillet 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Ressources humaines

230613-340

10.1 EMPLOYÉS - MOUVEMENTS DE MAIN-D'OEUVRE

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'autoriser et ratifier la liste de mouvements de main-d'oeuvre concernant les employés cadres et de prendre acte et ratifier celle des employés syndiqués.

D'autoriser et ratifier toutes ententes afférentes et mandater le directeur général et la mairesse à les signer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-341

10.2 **ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS - CRÉATION DE TROIS NOUVEAUX POSTES - MODIFICATION**

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

De modifier l'organigramme de la direction des travaux publics par la création d'un (1) poste-cadre de superviseur - bâtiments et de deux (2) postes cols blancs de préposé à la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-342

10.3 **LETTRE D'ENTENTE RELATIVE AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE POUR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE BROSSARD - LOI RRSM - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 230321-134 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant les exigences de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi RRSM);

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente relative au Régime complémentaire de retraite pour les employés de la Ville de Brossard à intervenir avec les Syndicats regroupés des employés municipaux représentant les brigadiers de la Ville de Brossard (SREM - SCFP 306) et le Syndicat canadien de la fonction publique - section locale 307 représentant les cols bleus de la Ville de Brossard (SCFP 307), telle que soumise au soutien des présentes ;

Le tout, conformément à la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal et conditionnellement à l'approbation de toutes les parties concernées par les modifications proposées;

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 230321-134 précédemment adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Proclamations et évènements

230613-343

11.1 **JAG - DEMANDE DE RECONNAISSANCE**

Considérant la conformité du dossier soumis par JAG, organisme LGBT+, en regard des exigences de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes*;

Considérant que la mission de l'organisme répond aux champs d'action soutenus par la Ville;

Considérant la volonté de l'organisme à développer et à promouvoir ses services sur le territoire en matière de sensibilisation, de formation et d'accompagnement sur les enjeux touchant la population LGBT+;

Considérant que l'organisme n'est pas en concurrence avec un autre organisme reconnu actif sur le territoire;

Considérant que la Ville reconnaît l'importance de prioriser l'égalité et de faire preuve d'ouverture envers la diversité affective, sexuelle et de genre, telle que proclamée lors de la Journée mondiale contre l'homophobie et la transphobie;

Il est proposé par la conseillère Tina Del Vecchio
Appuyé par la conseillère Michelle Hui

Et résolu

De reconnaître l'organisme JAG et de lui accorder le statut d'organisme *externe.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-344

11.2 CHALLENGE DE BROSSARD - FERMETURE DE RUES - 4 AU 6 AOÛT 2023- AUTORISATION

Considérant la nécessité de circuler en toute sécurité pour les participants et visiteurs attendus lors de la 38e édition du Challenge de Brossard;

Considérant que le règlement municipal REG-397 permet la fermeture de rues suite à l'adoption d'une résolution du conseil municipal à cet effet;

Considérant que la Direction des travaux publics et la Direction du génie valident et attestent la conformité du plan de fermeture de rues proposé par l'Association de soccer de Brossard;

Il est proposé par le conseiller Antoine Assaf
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'autoriser, dans le cadre du Challenge de Brossard, la fermeture de l'avenue Baffin entre les rues Balzac et Bréard, le samedi 5 août 2023, de 7 h à 20 h et le dimanche 6 août 2023, de 7 h à 19 h, conformément au plan déposé au soutien des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-345

11.3 ÉVÉNEMENT FESTIF AU 2151, BOULEVARD LAPINIÈRE – MAIL CHAMPLAIN – BEAUCE CARNAVAL – AUTORISATION

Considérant que le propriétaire devra s'assurer d'avoir obtenu au préalable toutes les autorisations nécessaires et mis en place les mesures requises pour assurer la sécurité du public;

Considérant qu'au moins trente (30) jours avant la tenue de l'événement, le propriétaire devra soumettre à la Ville le plan et le détail des activités proposées;

Considérant que la Ville se réserve le droit d'exiger des mesures particulières aux fins de sécurité et de nuisances lors de la tenue de l'événement;

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'autoriser la tenue de deux (2) événements festifs du 24 au 30 juillet et du 5 au 10 septembre 2023 au Mail Champlain situé au 2151, boulevard Lapinière.

De restreindre les heures d'ouverture à 21 h du dimanche au jeudi et à 22 h les vendredis et samedis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Appuis, soutien et affaires du conseil

230613-346

12.1 MISSION NOUVELLE GÉNÉRATION - GRATUITÉ DU CENTRE COMMUNAUTAIRE NATHALIE-CROTEAU ET ACCÈS AUX INSTALLATIONS SANITAIRES DE LA PISCINE SAINT-ALPHONSE - 17 AU 21 JUILLET 2023 - AUTORISATION

Considérant que l'organisme Mission Nouvelle Génération souhaite héberger 20 bénévoles en provenance de la Suisse pour l'aider dans ses opérations du 17 au 21 juillet 2023;

Considérant l'approbation conditionnelle du Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SSIAL) relativement à l'hébergement temporaire des bénévoles dans les locaux de l'organisme;

Considérant l'approbation du SSIAL relativement à l'hébergement temporaire des bénévoles dans les locaux du Centre communautaire Nathalie-Croteau;

Considérant l'acceptation, par les organismes utilisateurs du Centre communautaire Nathalie-Croteau, du partage d'une partie de leurs espaces réguliers de 16 h 30 à 7 h pendant la période visée;

Considérant qu'en cas d'indisponibilité du personnel de la Ville pour la surveillance de nuit, l'organisme Mission Nouvelle Génération assumera les frais de surveillance de nuit par une firme privée;

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'autoriser à l'organisme Mission Nouvelle Génération la gratuité du Centre communautaire Nathalie-Croteau (CCNC) du 17 au 21 juillet 2023, de 16 h 30 à 7 h quotidiennement, conditionnellement à la disponibilité du personnel de la Ville pour la surveillance de nuit, ainsi que l'accès aux installations sanitaires de la piscine Saint-Alphonse, entre 16 h et 19 h 30 pour la même période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Agglomération

230613-347

13.1 CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 15 JUIN 2023 - ORIENTATIONS

Il est proposé par le conseiller Antoine Assaf
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

Que le conseil est favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux points CA-230615-1.2, 1.5, 2.1 à 2.4, 4.1 à 4.8, 5.1, 5.2, 6.1 à 6.3, 6.5 à 6.13, 8.1 à 8.10 du conseil d'agglomération.

Que le conseil donne à la mairesse et à son représentant l'opportunité de voter à l'encontre d'une ou de plusieurs orientations si de nouveaux éléments ou de nouvelles informations surviennent après l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Dépôt de documents

230613-348

14.1 PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 20 AVRIL 2023 - DÉPÔT

Le procès-verbal ratifié du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil, pour sa séance ordinaire tenue le 20 avril 2023, est déposé.

230613-349

14.2 LISTE DES COMPTES À PAYER - DU 11 MAI AU 7 JUIN 2023 - DÉPÔT

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 11 mai au 7 juin 2023, est déposée.

230613-350

14.3 **PROCÈS-VERBAUX - RÉUNIONS DU COMITÉ DE PLANIFICATION - 30 MAI 2023 ET 6 JUIN 2023 - DÉPÔT**

Les procès-verbaux des réunions du comité de planification tenues les 30 mai et 6 juin 2023, sont déposés.

230613-351

14.4 **RAPPORT DES DÉCISIONS DES COMITÉS D'ÉVALUATION DES EMPLOIS EN DATE DU 31 MAI 2023 - DÉPÔT**

Le rapport des décisions des comités d'évaluation des emplois en date du 31 mai 2023, est déposé.

230613-352

14.5 **COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CEDD) - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 27 AVRIL 2023 - DÉPÔT**

Le procès-verbal de la réunion du 27 avril 2023 de la Commission de l'environnement et du développement durable, est déposé.

230613-353

14.6 **CERTIFICAT CONCERNANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT - RÈGLEMENT REG-462 - DÉPÔT**

Le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement REG-462 Règlement autorisant la conception-construction clé en main d'un centre multigénérationnel et décrétant une dépense de 31 848 000 $ et un emprunt de 30 000 000 $, est déposé.

15. Période d'intervention des membres du conseil

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil peuvent s'exprimer sur des sujets de compétences municipales qui ne sont pas à l'ordre du jour.

16. Levée de l'assemblée

230613-354

16.1 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par la conseillère Tina Del Vecchio
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu que la présente séance soit levée à 21 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA MAIRESSE,	LA GREFFIÈRE,
_____	_____
Doreen Assaad	Joanne Skelling